

DECISION DU PRESIDENT N°2020-01
au titre de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020

Objet : Décision d'ouverture d'un poste d'attaché principal

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Comté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics afin de faire face à l'épidémie du covid-19,

Considérant la nécessité de recruter un(e) Responsable des affaires générales,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose au conseil communautaire la création d'un poste d'attaché principal pour assurer les missions de Responsable des affaires générales ainsi que la suppression d'un poste d'attaché territorial.

DECIDE

Article 1^{er} : De créer un poste d'attaché principal, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Article 2 : De supprimer le poste d'attaché territorial, à temps complet ;

Article 3 : Cette décision sera communiquée sans délai aux conseillers communautaires et aux conseillers municipaux.

Compte tenu de la situation d'urgence, cette décision est rendue exécutoire par :

- o *Transmission en Préfecture le 29 mai 2020*
- o *Mise en ligne sur le site internet de la CCHC le 29 mai 2020*

A Corbenay, le 28 mai 2020

Le Président,

Anthony MARIE

